

**DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**FORUM SPORT SANTE ENVIRONNEMENT 2023 –
CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA SEMEA**

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRANDANGOULEME,

Vu, le code général des collectivités territoriales,

Vu, la délibération du conseil communautaire portant délégation d'attributions au Président,

Vu, l'arrêté n°99 du 23 mars 2022 de Monsieur le président subdéléguant à Monsieur Gérard DEZIER, en sa qualité de vice-président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération susvisée,

DECIDE

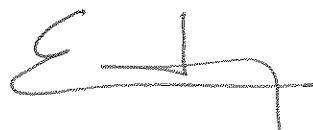
Article 1er : Dans le cadre du forum sport santé environnement qui s'est tenu les 9 et 10 septembre 2023, est approuvée la convention de partenariat entre GrandAngoulême et la SEMEA, située 2 rue Bernard Lelay – CS 92221 – 16022 ANGOULEME cedex.

Article 2 : La convention prévoit que la SEMEA implantera des fontaines à eau sur le site du forum pendant toute sa durée, dans la limite de 2 fontaines à eau. La société s'inscrira également comme partenaire du forum en versant un montant de 1 200€TTC.

Article 3 : En contrepartie, GrandAngoulême prendra notamment à sa charge le coût des consommations d'eau et d'énergie électrique nécessaires au fonctionnement des fontaines. Par ailleurs GrandAngoulême s'engage à apposer le logo de la SEMEA sur différents supports publicitaires et à insérer « SEMEA » dans la liste des partenaires référencés sur le site internet du forum.

Article 4 : Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le - 2 FEV. 2024
Pour le Président,
Le vice-président,



Gérard DEZIER

Reçu en Préfecture
le : - 2 FEV. 2024
Affiché ou notifié
le : - 2 FEV. 2024